Dixième année — N° 389 On s'abonne au Bureau du Journal, 17, RUE DE L'ANNONCIATION, à PARIS, et dans tous les Bureaux de Poste SAMEDI 10 JUIN 1916

ABONNEMENTS
FRANCE. . . . Un an. 6 fr.
ETRANGER . . . — 8 fr.
LE NUMÉRO :
FRANCE. . . . . 10 centimes
ETRANGER . . . . 15 —
Aux Bureaux du Journal et par la poste

TÉLÉPHONE : PASSY 46-1

ANNONCES aux Bureaux du Journal

LA FRANÇAISE

Journal de Progrès Féminin

PARAISSANT TOUS LES SAMEDIS

Directrice-Fondatrice : Jane MISME

ABONNEMENTS
FRANCE. . . . Un an. 6 fr.
ETRANGER. . . . — 8 fr.
Les Abonnements ne peuvent être souscrits pour moins d'un an. Ils partent du 1er de chaque mois.
LE NUMÉRO :
FRANCE. . . . . 10 centimes
ETRANGER. . . . . 15 —
Aux Bureaux du Journal seulement et par poste

Les Femmes doivent agir pour hâter le vote de la loi sur les pensions

Le Secrétariat est ouvert les lundi, mercredi et vendredi de 3 à 5. La directrice reçoit le mercredi de 3 à 5.

Le Mont-de-Piété et la Femme

On annonce que la Chambre va s'occuper de réformer et d'améliorer l'organisation du Mont-de-Piété. C'est l'occasion de demander à qui de droit deux réformes concernant les femmes.

La feme mariée qui veut engager au Mont-de-Piété un objet dont l'estimation dépasse la somme de 19 *francs*, doit être munie en plus de ses papiers personnels de l'autorisation de son mari. Il arrive, même fréquemment, ceci : que le mari abandonne sa femme et ses enfants sans autre forme de procès que de s'en aller où bon lui semble en négligeant de laisser son adresse. Or la femme mariée ne peut engager rien de ce qui lui appartient, de ce qu'elle avait apporté dans le ménage ou acheté avec son salaire. On exige d'elle l'autorisation qui doit être signée par son mari et certifiée par une seconde signature de lui apposée sur un papier ayant un caractère officiel : carte d'électeur, carte d'identité, etc.

En ma qualité de visiteuse des malheureux, je connais les milieux d'où vient la majeure partie de la clientèle de Mont-de-Piété. En temps ordinaires, l'obligation de présenter l'autorisation de son mari mettait la femme dans un cruel embarras. Actuellement à la femme éplorée qui répond qu'elle ne sait pas où est son mari, les employés eux-mêmes donnent de bons conseils pour qu'elle puisse quand même toucher l'argent du prêt. Ainsi à une femme qui voulait engager une paire de boucles d'oreille estimés 40 francs, l'employé conseille de diviser le nantissement et d'engager d'abord une boucle d'oreille pour 10 francs et l'autre le lendemain. Pour les nantissements indivisibles, la femme est obligée d'avoir recours à un autre expédiant : trouver un prête-nom, une amie veuve ou célibataire, ou bien un ami qui engagera en son nom les objets.

Ce procédé irrégulier n'est pas sans danger sans compter le désagrément que l'on éprouve en informant de tierces personnes de l'état précaire de son budget. Il est évident qu'en pratique, le règlement est tombé en désuétude. Pour le faire disparaître, la difficulté ne doit pas être grande puisque depuis la fondation du Mont-de-Piété on l'avait réformé deux fois. Il y a vingt ans, la femme mariée ne pouvait engager sans autorisation de son mari, que pour la somme de *trois* francs. Ensuite on lui a permis d'engager jusqu'à la somme de *quinze francs*. Actuellement on tolère l'engagement jusqu'à *dix-neuf* francs. Il me semble donc que ce chapitre du règlement issu de l'article 1421 du C. c. est en réalité sans aucun effet. Cependant pour ne pas demander trop, demandons seulement que les sommes du prêt versées à la femme sans autorisation du mari soit élevée jusqu'au maximum de 300 francs. Ce sera une solution pratique, et j'ose dire élégante, en faveur de la femme en attendant mieux. Bien des femmes verrons diminuer par le fait des difficultés de leur vie quotidienne.

La seconde réforme concerne l'admission des femmes comme employés au Mont-de-Piété. Elle me semble tout indiquée. Il n'y a aucune raison plausible pour refuser aux femmes d'employés tombés au Champ d'honneur, de remplacer leur mari au Mont-de-Piété. De même qu'aux bureaux des Postes et Télégraphes, les femmes pourront trouver au Mont-de-Piété un gagne-pain qui répond parfaitement à la capacité féminine. La femme y sera aussi utile que dans n'importe quel bureau et il y a rien, sauf la routine administrative pour faire obstacle à cette réforme.

En conclusion, j'ai demandé au Congrès de l'U. F. S. F. d'adopter les vœux suivants :

1° Considérant que le règlement du Mont-de-Piété qui exige l'autorisation du mari pour que la femme puisse engager des objets estimés plus de 19 fr., est pratiquement tombé en désuétude.

Considérant, d'autre part, que ce règlement s'oppose souvent au droit qu'a la femme de disposer librement de son salaire — et, par conséquent, des objets achetés avec son salaire.

Le Congrès de l'U. F. S. F. émet le vœu que la somme du prêt octroyé à la femme sans l'autorisation du mari soit élevée à trois cents francs.

2° Le Congrès souhaiterait aussi que des femmes puissent être employées dans les bureaux du Mont-de-Piété au même titre et dans les mêmes conditions que les hommes.

Marya CHELIGA.

LES DISPARUS

Anatole Georgin

La guerre qui, dès ses premiers mois, a pris au féminisme Jean du Breuil de Saint Germain, vient de lui enlever un autre vibrant adepte. Anatole Georgin, notre jeune collègue au Comité de l'*Union française pour le suffrage des femmes* a été tué, dans une attaque de son régiment, le 1er mai devant Douaumont, d'une balle de mitrailleuse en pleine poitrine. Ceux qui suivent ici nos efforts ont pu voir par des articles et des fragments de lettres que nous avons publiés, qu'il ne s'en est jamais désintéressé. A travers les pires épreuves pendant ces longs 20 mois de campagne, il a gardé le souci constant de ne point laissé se rompre le lien par lequel il s'était engagé dans nos rangs.

Ce fut vers 1910 ou 1911 qu'il arriva des Vosges son pays natal, à Paris pour faire du journalisme. De petite taille, imberbe, hésitant, l'air enfantin, il semblait un agneau qui vient se jeter dans la gueule du loup. Très vite pourtant il se fit dans la presse, une place qui promettait de devenir belle. Sa douceur cachait une pensée hardie, ardente, éminemment judicieuse et ferme.

Dès l'abord, il s'était enrôlé dans toutes les grandes causes, et son dévouement au féminisme le faisait élire parmi les rares hommes auxquels s'est ouvert le comité de l'U. F. S. F.

Lorsque la guerre vint, il faisait, après sursis son service militaire. Sa santé n'était point robuste et les suites d'un accident à ses débuts dans l'armée, l'avaient encore longuement éprouvée. Rien ne lui fut épargné cependant des fatigues et des dangers de la campagne dans un régiment de soutien, toujours présent aux plus chaudes batailles.

En juin 1915, au cours d'une attaque dans la région d'Arras un gros projectile éclatant près de lui, lui causa une commotion cérébrale telle qu'il ne recouvra que dix jours après l'usage de la vue, de l'ouie et de la parole et fut trois mois à s'en remettre. De retour à l'armée et reconnu inapte à faire campagne, il ne put supporter l'inaction du dépôt et, sur ses instances, fut réintégré au front. Il vécut, sous le feu, les terribles jours de la première attaque de Verdun. La seconde ne devait point l'épargner.

Une correspondance assidue que j'ai sous les yeux, permet de mesurer, la grandeur de l'effort qui le maintint constamment au-dessus des événements affreux qui le torturaient ou le menaçaient. Elle exprime une conscience d'une beauté rare, toujours tendue par la recherche du devoir et la volonté de l'accomplir, et les plus charmantes qualités de cœur. Toutes les ferveurs de l'apôtre, tous les dons de l'écrivain qu'eût été le jeune mort s'y affirment. Nous nous réservons d'en publier prochainement les passages d'un intérêt plus particulier ici. Mais aujourd'hui nous voulons, comme le plus pieux hommage que nous puissions adresser au soldat mort pour la patrie, reproduire sa dernière lettre. Elle est datée du 28 avril et trois jours après, il n'était plus. Rien mieux que ces lignes d'un si gracieux enjouement, ne saurait dire la maîtrise de soi d'une âme en face du danger, et faire deviner quel sentiment épuré du sacrifice le peut maintenir dans une si émouvante sérénité.

« J'ai reçu votre lettre au milieu d'un décor grandiose et tout à fait dantesque. La forêt où j'ai élu domicile provisoire est indifférente à la question des loyers ; elle a même perdu jusqu'au souvenir de ses arbres ; et parmi cette campagne, où l'on attendrait en vain le calme traditionnel, je resonge au bûcheron de la forêt de Gastyne.

« Le soleil est avec nous et j'ai pour voisin un cloporte dont les travaux et les efforts me préoccupent beaucoup, car que faire en une tranchée sinon de causer avec les cloportes et de rêver. Justement une rare et naïve fleurette des bois m'a été enlevée ce matin. Il est vrai que nous avons la compagnie de ces messieurs de Francfort ; mais ils ont de telles manières brutales de nous visiter, la nuit particulièrement, que, rompant net avec nos traditions d'hospitalité, nous les repoussons avec humeur.

« Je dois avoir l'esprit un peu confus, car je crois trouver étrangement contradictoires les articles de Brieux. Et *Le Temps* ajoute encore à ma confusion par la critique acerbe qu'il en fait. »

Voici donc à quoi pensait notre ami en pleine bataille de Verdun. « Il est mort comme il a vécu, nous écrit son père, avec son idéalisme, en brave... Quand il se donnait à quelqu'un ou à quelque chose il se donnait tout entier, et ses amis pouvaient compter sur la fidélité de ses sentiments. » Il s'est donné tout entier à la Patrie, comme il avait voulu se donner d'abord aux grandes causes du progrès. Nos regrets profonds suivent dans sa disparition glorieuse, ce cœur dévoué, cette noble intelligence.

Jane MISME,
Vice-Présidente de l'Union Française pour le Suffrage des Femmes

Le Projet de Loi sur les Pensions Militaires

AUX VEUVES, ORPHELINS, ASCENDANTS

Rapport présenté par Suzanne GRINBERG, Avocate à la Cour, au Congrès de l'U. F. S. F.
LE 20 AVRIL 1916

Quand la guerre fut déclarée, après le désarroi des départs à la frontière envahie, les journaux apprirent peu à peu au public les mesures dont disposait le Gouvernement à l'égard de celles qui restaient au foyer, sans argent, désemparées, et qui dans le chaos du pays bouleversé devaient vivre et assumer la charge de nourrir les enfants.

On applaudit au décret des allocations qui permettaient de parer aux dépenses de première nécessité, mais des fronts se rembrunirent à la lecture du montant des pensions accordées aux veuves et aux orphelins, que les jours, après les jours, faisaient si nombreux.

Et l'on entendit des plaintes, mais de ces plaintes féminines qui ne montent guère, faites uniquement de larmes et de récrimination.

Les récriminations étaient si légitimes que le Gouvernement se rendit compte que la loi sur les pensions militaires vieille de plus de 80 ans n'était pas faite pour les soldats de la grande guerre et il prit assez rapidement l'initiative d'un projet de réforme qui n'est d'ailleurs pas encore entré en discussion au Parlement.

Vous savez, Mesdames, je rappelle donc ceci d'un mot, que le régime actuel des pensions militaires est réglé d'après des dispositions de loi de 1831 modifiées à différentes reprises, il est vrai, et reste donc avec le caractère d'une récompense accordée à la famille du soldat mort au champ d'honneur, et n'a point pris celui d'une réparation due à un dommage causé par des blessures, une maladie ou la mort.

Je ne peux pas exposer ici le vrai caractère que l'on veut, que l'on doit donner à une pension militaire. Nous ne sommes pas réunis pour faire des discussions d'ordre juridique, mais pour examiner des situations de fait créées d'une part par la guerre, de l'autre par la législation future telle qu'elle résulte du rapport de M. Romieu, Conseiller d'Etat, rapporteur du projet à la Commission extraparlementaire, instituée spécialement pour étudier cette question si grosse de conséquences morales et financières.

Ceci dit, Mesdames, je rappelle brièvement l'état de la législation actuelle:

1° **VEUVES.** — Elles ont droit à une pension variable d'après le genre de mort du mari.

(a) Le taux exceptionnel (Fr. 563 pour veuve de soldat) est accordé au cas où le mari a été tué à l'ennemi ou est décédé dans une formation sanitaire des suites de blessures de guerre.

(b) Le taux ordinaire (Fr. 375 pour veuve de soldat) est versé à la veuve lorsque son mari est mort en servive commandé (accidents de transports chemin de fer, automobiles) ou à la suite d'une maladie eudémique ou contagieuse (typhoïde, dysenterie, méningite cérébro-spinale) contractée dans le service.

La pension donnée aux veuves est viagère, c'est-à-dire qu'elle continue à être versée en cas de remariage.

2° **ORPELINS.** — Les enfants du vivant de leur mère, à moins que celle-ci ne soit divorcée ou séparée de corps à ses griefs, n'ont aucun droit personnel à pension. Une veuve sans enfants et une mère de famille touchent des caisses de l'Etat une même somme à grade égal du mari.

Un orphelin de père et de mère reçoit jusqu'à sa majorité une pension égale à une pension de veuve, et cette somme accordée est la même que celle versée par exemple à 5 orphelins, frères et sœurs qu'un sort funeste laisse malheureux et souvent abandonnée au foyer désert.

3° **LES ENFANTS NATURELS**, reconnus ou non n'ont droit à aucune pension.

4° **LES ASCENDANTS** partagent avec ces derniers un sort commun.

Je ne m'étends pas sur les criantes injustices que ce court exposé indique, et sur les protestations qu'elles peuvent faire naître. C'est hélas, trop facile. Devant l'état des choses notre premier devoir est de nous éclairer sur les modifications nécessaires et possibles à y apporter, notre second de ne pas nous contenter de protestations platonique qui sont sans le moindre intérêt si elles n'ont d'autre écho que ceux qu'elles trouvent aux murs de la salle qui nous abrite. Vous comprenez, Mesdames, que je vous demande d'agir.

Les députés et sénateurs qui représentent au Parlement des régions que vous habitez, doivent être au courant des améliorations que vous préconisez. Quand on fait des lois pour des femmes, les femmes doivent dire ce qu'elles pensent de ces lois.

Le groupe de Paris, à la présidence duquel j'ai été appelée dernièrement, Mme de Schlumberger, débordée de travail, ayant dû l'abandonner, malgré les regrets que nous en eûmes, s'efforcera de faire un utile et incessant travail.

— Que propose M. Romieu dans son rapport?

Les droits de la veuve resteront établis comme ils le sont à l'heure actuelle, avec cette différence que le taux exceptionnel sera accordé, même au cas de mort causée par des blessures reçues en service commandé. La disposition actuelle concernant le remariage de la veuve est conservée dans le projet de loi. Le caractère viager de la pension a paru à certaines de nos groupes assez regrettable (Groupe du Gard, d'Albertville, et les Sociétés affiliées suivantes Union Fraternelle des Femmes, Société Nationale du Féminisme Français). Nous avions déjà fait nôtre, cette manière de voir, (rapport envoyé pour le numéro de mai de Jus-Suffragii) et nous proposons donc qu'en cas de remariage, le bénéfice de la pension ne soit plus accordé, mais, néanmoins qu'un capital représentant cinq annuités soit versé à la veuve qui convole en secondes noces. Supprimer la pension au jour même du remariage, c'est peut-être arrêter ainsi le dessein des femmes tentées de recréer un foyer et une famille. D'autre part persister à verser à celle qui trouve dans l'homme qu'elle épouse, à la fois un associé et un soutien, c'est user trop largement des finances de l'Etat à une heure où il est question de dépenses bien plus que de recettes.

C'est pourquoi nous proposons une solution intermédiaire qui est celle du versement fait par l'Etat à la veuve qui se remarie, d'un capital représentant cinq annuités.

Je prévois, Mesdames, une objection: Si l'on retire à la veuve remariée le bénéfice de sa pension, parce que les conditions d'existence changent pour elle et deviennent plus favorables, pourquoi accorde-t-on aux veuves ayant une fortune personnelle une pension dont elles n'ont pas le moindre besoin? Cet argument ne me paraît pas résister à une longue analyse. La nation fait appel à tous les citoyens pour la défense de la Patrie en danger. A ses yeux ils sont égaux sur le champ de bataille, les galons ne sont pas aux riches, mais aux braves. Si le pays ne fait pas de distinction parmi les soldats qu'il appelle, il ne doit pas faire de distinction entre les veuves qui font une demande de pension. Il peut donner à celle-ci qui a une importante fortune une pension qui ne suffira pas peut-être au budget de ses voilettes et de ses gants, mais il recouvrera d'un autre côté, par l'impôt, une somme que les principes d'égalité de tous devant la loi, l'obligent à verser. Aux veuves qui font une demande de pension, la pension: Aux femmes qui jouissent d'un important revenu; dans le compte duquel d'ailleurs entre la dite pension: des impôts.

Le rapport du groupe de Lyon auquel il convient de rendre un particulier hommage, étant donné le très intéressant et long travail de Mme Robin-Matthey, signale le cas navrant des veuves de réformés n° 2. Les réformés n° 2 sont des hommes que l'on rend à la vie civile parce qu'ils ne sont plus aptes à faire de service et qui, souvent, meurent chez eux, sans gloire mais non pas sans douleur. Leurs veuves ne sont pas admises à pension.

Si je n'ai pas signalé cet état de choses dans l'article de la **Française** (1), c'est que d'une part, je devais m'en tenir aux considérations d'ordre général et que, de l'autre, l'examen attentif que j'avais fait du rapport de M. Romieu m'avait permis de voir qu'il était inutile en cette matière de demander une amélioration, étant donné l'esprit de l'article 11 du projet qui est ainsi conçu: « Ont droit à la pension « les veuves de militaires, marins ou assimilés, dont la mort a été causée, soit « par des blessures reçues au cours d'évè- « nements de guerre, ou en service com- « mandé, soit par des maladies contractées « ou aggravées par suite des fatigues ou « des dangers du service, pourvu que le « mariage soit antérieur à l'origine ou à « l'aggravation des dites blessures ou ma- « ladies.

« En vue de réserver les droits éventuels de la veuve, les militaires, marins « ou assimilés, auxquels un certificat d'o- « rigine aura été délivré et qui ne se consi- « dèreront pas comme guéris, feront « constater, par leurs services médicaux « respectifs, périodiquement, dans les « conditions à fixer par décret en Conseil « d'Etat, que les effets des dits événements « ou maladies subsistent encore.

« Toutes les maladies contractées ou aggravées dans la période comprise entre « le 2 août 1914 et la date fixée par un dé- « cret à intervenir après la cessation des « hostilités, seront réputées sauf preuve « contraire (par l'Etat) provenir des fati- « gues ou des dangers du service, si le « décès survient dans le délai d'un an à « partir du renvoi définitif dans les tran- « chées. »

Nous ne pouvons pas demander mieux...

Certains groupes ont demandé, d'autre part, dans leurs rapports, d'augmentation des majorations accordées aux orphelins. Nous avons, nous-mêmes, envisagé cette réforme lors d'un exposé de la question à la section de Législation du Conseil National et à l'Assemblée générale du Groupe de Paris. La majoration de 100 fr. prévue par le rapport Romieu, c'est, en vérité, une bien petite contribution aux dépenses que nécessitent l'éducation des enfants. Le groupe de Lyon propose une majoration de 300 fr., cela nous paraît un peu élevé, et nous étant inspiré de la législation anglaise sur les pensions militaires nous proposons ceci:

« Qu'une majoration de Fr. 200 soit accordée pour le premier enfant;

« Qu'une majoration de Fr. 150 soit accordée pour le deuxième enfant;

« Qu'une majoration de Fr. 100 soit accordée pour le troisième enfant. »

Ceci nous semble résulter d'une parfaite connaissance de l'organisation d'un budget. Les dépenses générales ne sont pas en proportion directe du nombre des enfants. Il en est qui varient peu, par exemple, le loyer, l'éclairage, le chauffage...

L'objection qui peut apparaître un instant, c'est qu'on ne semble pas ainsi favoriser les familles nombreuses. Mais il ne faut pas perdre de vue d'abord que ce sont des familles créées et qu'en deuxième lieu, d'après notre demande, les mères de 3, 4 enfants toucheraient une plus grosse somme que celle à laquelle leur donne droit le rapport de la Commission Extraparlementaire.

Quant à la situation des enfants naturels reconnus, nous ne pouvons qu'applaudir aux mesures prises en leur faveur, qui sont à peu de chose près, celles accordées aux enfants légitimes d'un premier lit, en concours avec deux du deuxième (soit 1/2 d'une pension de veuve jusqu'à ce que le plus jeune ait atteint l'âge de 16 ans et majoration annuelle de Fr. 100 par enfant).

La situation faite aux ascendants a ému tous nos groupes. Dune façon unanime, le relèvement des pensions est demandé et le vœu suivant réunira, nous semble-t-il, tous les suffrages: Que les ascendants indistinctement père ou mère, grand'père ou grand'mère, sans ressources, âgés de 60 ans et dont le fils ou petit-fils était soutien de famille soient admis, même lorsqu'il y a une veuve avec ou sans enfants, au bénéfice d'une pension viagère, égale à la 1/2 pension d'une veuve pour l'un d'eux à défaut de l'autre, ou au 3/4 pour les deux conjointement.

La question des « compagnes » de mobilisés était de nature à soulever des protestations. Encore que suivant le mot de Donnay, dans les « Eclaireuses », « les féministes soient pour toutes les unions, y compris le mariage », nous savons très bien quelle brèche à l'alliance légale nous paraissions ouvrir en demandant pour des femmes non mariées, un droit à pension. Ce ne fût pas néamoins à la légère.

Nous préconisons personnellement, infiniment plus le mariage que l'uion libre. Le but principal de nos efforts à toutes, c'est, non pas d'éloigner la femme du mariage, mais de changer l'esprit de l'institution, afin que l'un y trouve autre chose qu'une créature à sa disposition ou à son service, l'autre n compagnon qui est plus un associé qu'un maître. Accorder à une « compagne » les mêmes droits que ceux accordés à une veuve, c'est partir d'une idée généreuse et humaine, sans doute, mais que nous ne devons peut être pas entièrement accepter. L'état de femme mariée a constitué pour les veuves de la guerre, parfois plus de difficultés que n'en trouvèrent ces célibataires libres qui ont peut-être refusé de s'unir légalement, à cause des prohibitions de tout ordre que comportent le code civil et si la loi fut plus dure aux veuves, qui peut s'élever aujourd'hui contre une distinction à leur avantage? C'est peut-être de la justice un peu simpliste; en tout cas, cette raison nous paraît devoir être indiquée.

Nous gardons donc le principe d'une pension à une compagne de mobilisé, justifiant d'une cohabitation continue d'au moins 3 ans avant 3 août 1914, et sur les bases suivantes:

La pension serait non pas un droit pour toutes les femmes se trouvant dans la situation que nous venons d'indiquer, mais pour les femmes nécessiteuses soit qu'elles aient des enfants à nourrir reconnus ou non, soit qu'elles soient dans l'incapacité de gagner leur vie.

Le Tribunal Civil, statuant après enquête en Chambre de Conseil ainsi qu'il le fera pour les ascendants, sera juge de l'opportunité de la pension qui ne serait qu'une 1/2 pension de veuve.

Il nous semble, Mesdames, que cette solution est de nature à satisfaire tout le monde: celles qui veulent une pension pour des femmes qui souffrent et auxquelles la vie est si souvent mauvaise, et d'autres qui, dans un sentiment très naturel, s'opposent à l'assimilation complète des femmes mariées et des femmes librement unies.

L'exposé général du rapport que l'on nous a demandé de faire aussi succinct que possible étant terminé, nous proposons à votre vote les vœux suivants:

1° **Veuves.** — Que la pension accordée à la veuve d'un militaire ne garde son caractère viager que dans le cas de non-remariage de la veuve, mais que dans le cas contraire, celle-ci soit appelée à recevoir des caisses de l'Etat une somme équivalent à cinq annuités de pension.

2° Qu'une majoration de Fr. 200 pour le premier enfant; de 150 fr. pour le deuxième enfants; de 100 fr. pour le troisième enfant soit accordée aux veuves.

3° **Que les acendants** (indistinctement père ou mère, grand'père ou grand'mère), sans ressources, âgés de 60 ans dont, le fils ou peti-fils mort à la guerre était le soutien, soient admis, même lorsqu'il y a une veuve avec ou sans enfants, au bénéfice d'une pension viagère égale à la 1/2 pension de veuve pour l'un d'eux à défaut de l'autre, et aux 3/4 pour les deux conjointement.

4° Que les femmes justifiant jusqu'en août 1914 de trois ans de cohabitation continue avec un mobilisé, tué à l'ennemi soient admises dans le cas où elles ont des enfants ou sont sans ressource, au bénéfice d'une pension, dont l'opportunité sera appréciée par le Tribunal Civil siégeant en Chambre de Conseil sur simple requête, égale à une 1/2 pension de veuve.

Après discussion, les vœux suivants ont été émis par le Congrès:

1° **Veuves.** — Qu'en cas de remariage, le bénéfice de la pension soit retiré à la veuve pour être reversé en totalité sur les enfants jusqu'à leur majorité, ou, s'il n'y a pas d'enfants, remplacé par un capital représentant cinq annuités.

2° **Orphelins.** — Qu'à la pension de veuve s'ajoute une majoration annuelle de 200 fr. par orphelin.

3° **Ascendants.** — 1.) Que les ascendants (indistinctement père ou mère, grand'père ou grand'mère) sans ressources, dont le fils ou petit-fils mort à la guerre, était le soutien, soient admis, par décision du Tribunal, sans limite d'âge, même lorsqu'il y a une veuve avec ou sans enfants, au bénéfice d'une pension viagère, égale à la 1/2 pension de veuve pour l'un d'eux, et au 3/4 pour les deux conjointement;

2.) Que la pension militaire ainsi accordée ne soit exclusive du bénéfice des retraites ouvrières ou de l'assistance aux vieillards que si elle est supérieure à 360 francs.

4° **Compagnes.** — Que les femmes, justifiant jusqu'en août 1914 de trois ans de cohabitation continue avec un mobilisé, tué à l'ennemi, soient admises, dans le cas où elles ont des enfants ou sont sans ressources, au bénéfice d'une pension de veuve, dont l'opportunité sera appréciée par le Tribunal civil, siégeant en Chambre de Conseil, sur simple requête.

(1) Voir le numéro du 19 février 1916.

Une Censure féminine pour le Cinéma

Mme de Witt-Schlumberger nous envoie l'entrefilet suivant paru dans le journal suffragiste anglais « The Common cause », concernant les films de cinéma dangereux pour les enfants.

Il est intéressant de constater que les mêmes préoccupations se font jour dans les différents pays et que nos amis les Anglais semblent se préparer à résoudre la difficulté par le moyen que nous serions disposés à préconiser nous-mêmes, celui d'une commission de contrôle dont les femmes faisaient partie, et qui se placerait, en **dehors de toute question politique ou religieuse, au point de vue moral et sain pour les enfants.**

Le cinéma pourrait être un admirable instrument d'instruction et même d'éducation. Nous voudrions éviter son action nocive.

Les enfants, les cinémas et la censure féminine (Common cause)

« Considérant que des plaintes multiples « parvent des tribunaux concernant les « délits des enfants, et que ces délits sont « souvent le résultat direct des spectacles « de cinémas et de représentations sug- « gestives et excitantes au crime, le Home « Office (Ministère de l'Intérieur) étudie « l'établissement d'une censure centrale et « indépendante.

« On estime que les films autorisés par « cette censure officielle seront reçus sans « objection par les autres autorités de « contrôle qui verraient d'un bon œil la « création de cette nouvelle commission.

« Comme cette cendure centrale étudie- « rait les films au point de vue de leurs « inconvénients pour les enfants, il serait « très désirable que des femmes fissent « partie du conseil, non seulement elles

« donneraient une aide précieuse, mais indirectement leur influence serait certainement pour le bien.

« Le producteur de film est actuellement dans une situation plus désavanageuse encore vis-à-vis de la censure, que l'écrivain de pièces de théâtre. Il a à tenir compte du goût du public qui réclame des spectacles excitants et tout essai de sa part pour produire des films d'une nature meilleure suscite la concurrence de films sensationnels.

« Si l'on savait à l'avance que les films seraient soumis à une censure féminine, la situation serait immédiatement plus nette et le producteur de films désireux d'offrir au public des distractions saines en tirerait immédiatement avantage. »

GAGNE-PAIN

EXAMENS ET CONCOURS

Administrateur à la Compagnie de l'Est. — **Date probable** : fin des hostilités. — **Age** : 17 à 29 ans. — **Traitement** : 1.920 à 3.000 francs. — Accès aux emplois supérieurs. Ce concours sera ouvert pour une soixantaine de place environ. — Avantages divers : aucun diplôme n'est exigé.

Les lecteurs qui désirent des renseignements au sujet des emplois indiqués ci-dessus ou d'une carrière administrative quelconque, peuvent s'adresser de notre part à MM. les directeurs de l'Ecole du Fonctionnaire, 10, rue Chardin, Paris 16e.

Joindre un timbre de 0 fr. 10 et ne pas oublier de mentionner sa qualité de lecteur de « La Française ».

Commis à l'administration générale de l'assistance publique à Paris. — **Date probable** : fin des hostilités. — **Age** : 21 à 30 ans. — **Traitement** : 2.600 à 4.200 francs. — Avantages divers. — Aucun diplôme n'est exigé.

Vérificateur et commis aux manufactures de l'Etat. — **Date probable** : fin 1916 ou dès la cessation des hostilités. — **Age** : 18 à 25 ans. — **Traitement** : 1.500 à 3.500 fr. — Accès aux emplois supérieurs. — Aucun diplôme n'est exigé.

Commissaire à la surveillance administrative des chemins de fer de l'Etat. — **Date probable** : fin des hostilités. — **Age** : 21 à 30 ans. — **Traitement** : 2.000 à 3.000 fr. — Aucun diplôme n'est exigé.

CRI D'ALARME

Les Jeunes Travailleurs surmenés

Depuis que la main-d'œuvre masculine est remplacée de plus de plus par des gamins ou des tout jeunes gens, on est effrayé de voir les charges qu'on fait soutenir à cette jeunesse qui n'est pas encore arrivée à sa pleine croissance.

Les charbonniers emploient des jeunes gens qu'on voit littéralement plier sous le poids de sacs beaucoup trop lourds pour leurs forces. Les épiciers font également décharger leurs camions et voitures par de jeunes hommes qui non seulement soulèvent des poids beaucoup trop considérables mais encore sont malmenés par le chef qui les surveille, parce qu'ils ont de la difficulté à porter sur leurs épaules quelque caisse qu'un géant seul pourrait emporter. Ceux qui font les livraisons en ville arrivent aux étages supérieurs essoufflés et complètement épuisés, ayant monté des charges qui dépassent leurs forces et qui demandent trop d'efforts aux muscles, au cœur et aux poumons.

Nous savons tous les graves inconvénients, pour la santé et le développement musculaire, qu'entraine le surmenage avant que la jeunesse ait atteint sa pleine croissance, et nous devons tout faire pour éviter d'avoir une race abâtardie.

N'oublions pas que, à l'heure actuelle, en France, tout homme doit en valoir cinq !

Protégeons la race, et obtenons par des lois, qu'il soit interdit de faire porter des poids disproportionnés à leur taille et à leur développement musculaire à ces jeunes débardeurs et commis qui doivent, à l'heure actuelle, remplacer leurs aînés.

M. W.

Pour l'application du Minimum de Salaire

La loi fixant le minimum de salaire des ouvrières à domicile se heurte dans son application à de nombreuses difficultés, que ne sont point encore parvenues à résoudre les comités de salaires et les comités professionnels d'expertise constitués dans ce but. Les mauvais patrons comme bien d'en pense, augmentent à l'envi ces difficultés et des ouvrières isolées ne peuvent encore leur opposer aucune organisation capable de défendre leurs intérêts.

C'est l'étude de cette situation qui faisait l'objet de la réunion d'hier qu'a présidée M. Fuster, professeur au Collège de France, et dans laquelle se sont fait entendre avec un succès presque égal des orateurs représentant les opinions, des professions, les croyances les plus diverses, mais qui tous furent d'accord pour déclarer humaine, indispensable la loi sur le minimum du salaire des ouvrières à domicile et pour demander son application immédiate.

M. le pasteur, M. Monod, avec de belles et saisissantes images, exposa d'abord les résultats d'une enquête qu'il fit personnellement dans la région rouennaise, où des femmes travaillaient pendant quinze heures pour gagner 60 centimes en faisant des drays ou des chemises.

Il dépeint la misère de ces travailleuses qui, en grande quantité, perdent la vue à une telle besogne, et la salle entière l'applaudit quand il demanda que les aveugles du travail eussent une part de l'honneur que l'on rend aux aveugles de la guerre.

Il s'élève justement contre une forme d'exploitation peu connue et dont sont victimes les ouvrières à domicile. C'est celle que pratiquent trop de vendeurs d'instruments de travail. Une ouvrière chôme ; elle ne peut faire le versement mensuel qu'elle a promis pour l'achat de sa machine à coudre : la machine lui est immédiatement retirée, sans qu'il lui soit tenu compte des paiements déjà effectués. Cela est illégal, sans doute, mais une malheureuse femme gagnant un sou par heure en province ou vingt centimes à Paris peut-elle intenter le procès nécessaire pour se faire rendre justice en pareil cas ?

M. Raoul Jay, professeur à la Faculté de droit, explique le mécanisme de la loi nouvelle et mit en lumière les caractérisques spéciales qu'elle présente : le principe de l'**obligation** d'un minimum de salaire, le **droit pour les syndicats** d'intervenir sans faire la preuve du dommage collectif pour les sanctions en cas de non-application de la loi ; enfin, la collaboration de tous les citoyens de bonne volonté pour l'application de cette loi.

Mlle Bouvier, qui fut membre du Conseil supérieur du travail, tout en rendant justice à certaines œuvres qui intervinrent pour obtenir de l'Intendance une augmentation de salaire pour les ouvrières de l'équipement militaire, ne voudrait pas que la charité intervint dans ce qui est une question d'équité.

M. Pierre Dumas, secrétaire de la Fédération de l'habillement, rappelle que l'Angleterre étudia la première les améliorations à apporter au sort des ouvrières à domicile, et cela non pas seulement dans l'intérêt de ces ouvrières, mais dans l'intérêt de la santé et de la moralité publiques.

Dans une forme différente et avec l'éloquence qu'on lui connait, M. Jouhaux, secrétaire de la Confédération générale du travail, résuma les précédents discours et, combattant cette thèse que l'opinion publique aiderait à l'application de la loi, il conseilla aux travailleuses de compter d'abord sur elles-mêmes.

M. Quillent, conseiller prud'homme, eut le courage de dire aux camarades ouvriers quelques vérités. Il osa proclamer qu'il y a dans la classe ouvrière comme dans les autres classes des préjugés contre lesquels il faut lutter et il aborda la question de l'égalité des salaires entre les hommes et les femmes pour un travail égal, principe auquel trop d'ouvriers sont réfractaires.

Un ordre du jour demandant l'application immédiate de la loi fixant un minimum de salaire pour les ouvrières à domicile de l'industrie du vêtement fut voté à l'unanimité et par acclamation.

(« L'Œuvre »).

L'Education pour l'avenir

A la dernière réunion de la Société d'Educatrices anglo-françaises, dont nous avons exposé le but et l'action, la discussion portait sur cette phrase de Kant :

« On ne doit pas élever les enfants d'après l'état présent de l'espèce humaine, mais d'après un état meilleur possible dans l'avenir. » (Kant, traité de pédagogie.))

Voici, résumées, celles des idées émises qui nous touchent plus particulièrement.

La société meilleure devra s'appuyer sur un plus grand respect pour la femme. Pour élever les enfants dans ce but, il faudra combattre les opinions fausses qu'ils se forment en entendant dire constamment du mal de la femme. L'institutrice le peut par son exemple d'abord, puis en attirant souvent l'attention de l'enfant sur le rôle de sacrifice et de courage de la mère.

Quelqu'un fait la remarque que le remplacement des hommes par les femmes dans divers services (tramways, etc.), contribuera à relever l'estime de l'enfant pour la femme. Cette idée est combattue.

D'après une enquête auprès de quelques enfants, cela ne donne aucun résultat. Ce qui, aux yeux de l'enfant, fait de l'homme un être privilégié, c'est que, la journée ou les affaires finies, il fait ce qui lui plaît. La femme, elle, a sa maison à tenir, la cuisine à faire, etc.; et puis elle reste à la disposition de tout le monde: c'est une servante qu'on aime, mais qu'on commande surtout quand on est petit. Une petite fille qui devait recoudre un bouton et à qui on faisait remarquer que si elle était garçon, elle n'aurait pas à le faire, s'écria : « C'est vrai, les hommes ont toutes les chances pour eux ! »

Le remède, dit-on, serait d'élever exactement les garçons et les filles de la même façon jusqu'à 10 ou 12 ans au moins : ainsi les garçons n'acquerraient pas de mépris pour les travaux du ménage.

A. B.

Guerre à l'Alcool

UNE JOURNÉE ANTIALCOOLIQUE

M. G. de Jaer, secrétaire général de Pro Patria, nous communique la proposition suivante, adressée par lui à M. Ferdinand Buisson, fondateur du Comité d'Union Nationale contre l'alcoolisme.

Personne ne songe à supprimer les cabarets, on désire simplement les transformer et amener les débitants à renoncer à vendre des boissons à base d'alcool.

En établissant des foyers du Soldat et autres œuvres antialcooliques du même genre, on a commencé la réforme en se plaçant sur le terrain pratique, mais ces essais isolés demandent à être multipliés et pour les multiplier de telle façon qu'ils deviennent un réel remède à l'alcoolisme, il faut des ressources importantes.

Il y a aussi les veuves des débitants morts pour le pays qui méritent d'être aidées si de leur côté elle veulent coopérer à l'œuvre de salut qui consiste à remplacer l'assommoir par le « cabaret de demain »,

Ces ressources, « une journée » pourra les fournir tout au moins pour débuter, car par la suite, le concours de l'Etat pourra légitimement être réclamé puisqu'il s'agit d'une entreprise de salut public.

Pro Patria propose donc d'organiser avec l'autorisation du Gouvernement « une journée » dont le produit servira à créer des Foyers du Soldat, à transformer des débits existants en cabarets ne fournissant aucune boisson distillée et à aider les veuves des débitants morts au Champ d'honneur.

Pro Patria prie les personnes qui approuvent l'idée de l'organisation de cette « journée » d'intérêt social de bien vouloir le faire savoir, 8, rue Nouvelle, à son secrétaire général.

G. de Jaër.

M. de Jaer nous signale en outre que le Ministre de l'Instruction publique qui, à la demande de « l'Alarme » interdit les boissons fermentées et alcoolisées aux jeunes enfants, prépare les moyens de donner satisfaction à la demande de Pro Patria d'établir des lignes de tempérance dans toutes les écoles de l'Etat.

Œuvre de Secours Publique et Privée

" L'ATELIER "

« Groupement d'artistes pendant la Guerre

11, rue Franklin, (16e)

Aucune branche de l'activité humaine ne souffre autant que l'art et nombreuses sont les artistes et des professeurs libres qui chôment et se trouvent soudain dans une situation auxquelles leur vie et leurs recherches ne les préparaient aucunement.

L'atelier a été créé en vue de leur venir en aide, et chacun se rendra compte de l'utilité, de la nécessité même d'une telle institution.

Ce groupement d'artistes poursuit plusieurs buts :

1° Tout d'abord, aider les artistes à vendre leurs objets d'art appliqué, leur procurer des commandes, adapter leurs dispositions à des travaux de circonstance et d'actualité.

2° Aider les œuvres de guerre en faisant des conditions spéciales aux ventes de charité et en leur fournissant des objets dont l'originalité et le cachet artistique leur assure toujours le plus grand succès.

Depuis sa fondation, l'atelier a approvisionné des comptoirs pour les ventes faites au profit ds œuvres suivantes :

Société de bienfaisance du Lycée Molière.

L'Abri.

Le sou des Lycées.

Les orphelins de la guerre.

La cantine refuge du 6e arrondissement.

Enfin, tout récemment, pour la vente qui eut lieu à la galerie des Artistes modernes, 19, rue Caumartin au profit de la cantine militaire de la gare d'Achères.

On a pu admirer cet hiver des objets provenant de l'atelier, au « Thé des Alliés », 63, avenue des Champs-Elysées, et dans différentes villes d'Amérique, aux expositions du « Jouet français » où les tabliers brodés et les silhouettes d'animaux eurent le plus grand succès et contribuèrent à la lutte entreprise en Amérique contre les jouets allemands.

Enfin, « l'atelier du blessé », œuvre d'assistance morale et matérielle aux blessés militaires, par le travail et pour leur rééducation fonctionnelle et professionnelle (hôpital de la Salpêtrière), a demandé à l'ouvroir artistique ses silhouettes de soldats : sac au dos, s'élançant à l'attaque, lançant des grenades, etc., etc., afin de les faire découper et peindre par les soldats.

3° L'atelier, aidé par de nombreux artistes qui lui donnent leurs projets et leurs dessins et dont quelques-uns tel Suzanne Le Petyt et Jean Buhet, n'ont pas peu contribué au succès des nombreuses ventes, poursuit encore un troisième but : celui de faire revivre les vieux dessins provinciaux de faire connaître l'art décoratif chez nos alliés en reproduisant comme il l'a déjà fait, des broderies russes, polonaises, hindoues, de retrouver les moyens primitifs pour les impression sur étoffe, etc., etc.

Il vient d'organiser à cet effet un groupement à Neuilly où sont employés plusieurs artistes.

L'atelier, sans cesse sollicité par des artistes sans travail, par des professeurs n'ayant plus de leçons fait un pressant appel auprès des lectrices de la Française afin qu'elles l'aident à continuer l'œuvre entreprise en lui faisant des commandes.

L'atelier bénéficie de la généreuse hospitalité des « magasins du Trocadéro », 11, rue Franklin.

On peut s'y adresser tous les jours pour la vente des objets exposés à la devanture.

Pour les commandes spéciales, s'adresser à la même adresse dous les samedis de 2 à 5 heures.

Voici une liste des spécialités de l'atelier :

Pour les enfants. — Jouets, tabliers de garçonnets brodés, motifs : de fusilier marin, le cosaque, l'officier anglais.

Tabliers de fillettes brodés ; motifs : la petite tricoteuse, la paysanne russe, frises d'animaux, etc., etc.

Berceaux brodés de motifs inédits, bavoirs, manteaux, etc., etc.

Pour les soldats. — Portefeuilles brodés. Motifs : La bonne marraine, en Permission, la Croix de guerre, etc., etc.

Pour les blessés. — Puzzles peints à la main, sujets d'actualité, boîtes à bonbons décorés de motifs et devisés de guerre.

Pour l'ameublement : Rideaux et coussins brodés.

Impressions sur étoffes. — Ces impressions inaltérables, vieil argent et vieil or, permettant de faire des motifs d'une grande originalité, pouvant s'appliquer à la toilette féminine et à l'ameublement: spécialité de tuniques artistiques, de blouses inédites, de robes d'intérieur, d'écharpes, de manteaux, de bourses, de sacs, etc., etc.

Envoi d'échantillons sur demande.

Adresser la correspondance à « l'atelier », 11, rue Franklin.

La Main-d'Œuvre Féminine

DANS L'ARMEE

Le général Roques, ministre de la guerre, poursuit la réforme souhaitée par Mme Dieulafoy et entreprise par le général Galliéni relativement à l'emploi des femmes dans l'armée.

Il vient de réglementer l'emploi de la main-d'œuvre féminine dans les états-majors, dépôts de corps de troupe et services.

Le principe doit être que tout travail pouvant être effectué par une femme et actuellement confié à un militaire devra désormais être effectué à la main-d'œuvre féminine, qu'il s'agisse de travaux d'écritures, de manutention, de couture, de lavage, etc. Les principaux de ces emplois sont les suivants : sténo-dactylographes, comptables, téléphonistes, secrétaires du bureau de renseignements du vaguemestre, du service des colis postaux, secrétaires dans les états-majors et les différents services (recrutement, artillerie, génie, aéronautique, intendance, etc.), cuisinières, ouvrières chez les maîtres tailleurs, etc.

Dans les services où l'effectif des femmes employées sera élevé, il y aura lieu d'envisager la création de surveillantes.

Les salaires et la durée de travail devront être basés sur les salaires normaux payés dans chaque localité pour des emplois similaires et d'après les usages locaux.

Le maximum du salaire pouvant être alloué sera de cinq francs par jour en ce qui concerne les sténo-dactylographes et de 4 francs par jour pour toutes les autres professions. Les surveillantes recevront le salaire fixé pour leur profession, majoré de un franc par jour.

Tout travail excédant la durée normale sera payé supplémentairement.

La préférence sera donnée tout d'abord aux femmes, mères, filles ou sœurs de militaires tués ou blessés pendant la guerre, et ensuite aux femmes de mobilisés.

CARRIÈRES FEMININES

LA PHARMACIE

L 15 juin 1915 nous avons publié une lettre d'une de nos abonnées engageant les jeunes filles et les femmes à devenir pharmaciennes. Elle nous écrit aujourd'hui:

Depuis la guerre beaucoup de femmes ont compris la nécessité de remplacer leurs maris pour la gérance de leur pharmacie. Elles ont été bien accueillies par le public, et ont ainsi réussi à ne pas laisser péricliter l'officine chèrement acquise.

Cependant, elles n'étaient nullement préparées à servir ainsi de précieux auxiliaires à l'absent.

J'en conclus qu'après la guerre, on verra beaucoup plus de dames entrer dans cette carrière aisée, où les bénéfices sont égaux pour les deux sexes; où, en conservant son indépendance, et en gardant son home, on peut faire honorablement ses affaires.

Pour les études, il n'y a pas de limites d'âge.

J'avais quarante et un ans lorsque j'ai eu droit d'entrer à la Faculté. Trois ans et demi après, j'étais reçue pharmacien et m'installais où je suis.

C'était en 1900.

Mme DELAGE.
pharmacien 27, rue Des Jardins, à St-Etienne (Loire).

Chronique des Œuvres et Institutions

LES DOTS « MODE PRATIQUE »

Séance de proclamation et de remise aux candidates

MARDI 30 MAI — THEATRE ALBERT Ier

On connait la pensée ingénieuse et touchante qui créa ces véritables prix de vertu en associant dans un but de jolie fraternité abonnées, lectrices et protégées du grand journal « La Mode Pratique ». Un scrutin formidable recueille les voix données aux candidates, jeunes filles méritantes, chargées de famille, dont la vie naissante est déjà comme toute embaumée de ces vertus de choix qu'on n'attend d'habitude que d'un âge plus résigné... Et les élues le sont vraiment, après de passionnées élections où leurs championnes s'exercent à des luttes électorales dont la tenue, la courtoisie, le désintéressement seraient dignes de servir de modèles, à d'autres.....

C'est du moins ce qu'assura M. René Bazin, mardi, avant de proclamer le nom de ces heureuses élues. Et l'académicien, le délicat auteur de *Donatienne* loua, comme il convient, cette vertu populaire des femmes qui est si près de son cœur parce qu'elle incarne les vertus de la fière race qui se révèle en ce moment plus que jamais.

La guerre, à vrai dire, interrompit les élections des « Dots ». De plus pressantes besognes sollicitaient électrices et élues et le journal lui-même. On sait l'Œuvre de guerre de sa directrice: Mme de Brontelles, avant même d'avoir trouvé sa jolie formule du Sou par jour, fonda un ouvroir, deux ouvroirs; l'un, visible au boulevard Saint-Germain, Librairie Hachette, livra à travers les vitres du magasin le secret labeur d'une étonnante fourmilière. Or, *la laine ne manqua jamais*, bien mieux, chacun put s'en approvisionner à la Mode Pratique. Les « tricoteuses » furent innombrables au pays des fileuses de Bugueselin en ces années de gros soucis et de grands espoirs, et Mme Saint-René Taillandier dit finement et justement mille jolies choses sur elles.

Que les dières aïeules qui tant tricotèrent de leur temps eussent reconnu au château, dans la « maison », à la chaumière, leurs filles à ce cliquetis des aiguilles qui résonna et résonne encore sur toute la terre de France ; que les mois élues sont méritantes et leurs œuvres belles et bonnes;; qu'enfin les électrices méritent aussi des éloges par l'ardeur de leurs convictions et la ferveur de leur campagne, l'une d'elles n'écrivit pas moins de 8.000 lettres.

Et puis d'on vit, sur l'estrade où quelques grands artistes — parmi lesquels l'admirable Litvinne — avaient rayonné dans toute la beauté et le charme de leur talent, paraître trois jeunes filles, l'une d'elles, hélas, infirme, trois simples filles représentant seulement cette douce vertu qui croit tout, qui espère tout, qui surpasse tout : la bonté.

Et ce fut très bien, très haut et très émouvant. Ces trois petites filles dotées et solennellement récompensées en séance publique remettant à son plan véritable la tâche magnifique de la femme dont on osait parler, qu'on louait et qu'on proclamait bien qu'elle n'eût ici, rien de militaire. L'union sacrée entre l'armée et le civil n'a rien à perdre à des constatations comme celle-ci et, si elle en avait besoin, il se pourrait même qu'elle eût à y gagner.

O. n.

Bulletin des Sociétés Féministes

UNION FRANÇAISE POUR LE SUFFRAGE DES FEMMES

Communication du Comité Central

Le Comité Central de l'U. F. S. F. fait un pressant appel aux groupes pour qu'ils s'occupent activement et sérieusement des rapports demandés par le Conseil National des Femmes sur « les conditions du Travail féminin ». Ces rapports ont d'autant plus d'importance pour nous que le sous-secrétariat des munitions a beau oup approuvé cette enquête et nous a demandé communication des résultats obtenus. Nous tenons des questionnaires imprimés à la disposition de nos groupes et de nos amis. Nous leur demandons aussi de répondre aux questions suivantes posées par Mlle Dyvrande, enquêteuse de la Commission instituée au sous-secrétariat d'Etat.

Prière aux groupes de nous écrire dès maintenant au secrétariat s'ils ont commencé l'enquête et ce qu'ils comptent faire pour obtenir des rapports dans leurs régions.

Questionnaire concernant le logement des ouvrières des usines de guerre

Dans quelles conditions sont logées les ouvrières des usines de guerre ?

Qui pourvoit au logement; l'industriel ou l'ouvrière ?

Lorsque l'usine est dans un centre, l'ouvrière de la région conserve, sans doute, son ancien domicile; mais l'ouvrière recrutée au dehors, dans quelle condition trouve-t-elle à se loger dans la ville ou le village ?

Lorsque l'usine est isolée, où logent les ouvrières ?

Existe-t-il des habitations à bon marché ?

Les ouvrières sont-elles en chambre simple, en chambre meublée, en dortoir ?

La femme qui a des enfants vit-elle seule, ou en commun ?

Quelles sont les conditions d'hygiène de tous ces logements ?

Pour ces dernières questions concernant le logement des ouvrières dans les usines de munitions, adresser les réponses directement et le plus tôt possible à Mlle A. Dyvrande, Avocat à la Cour, 14, rue Littré, Paris.

***

UNION FRATERNELLE DES FEMMES

La prochaine séance aura lieu le jeudi, 22 juin au Musée social, à 3 heures, sur les *Pupilles de la Nation*.

M. Ambroise Colin, professeur à la Faculté de droit exposera le projet de loi de la Société d'études législatives. Un membre de la Commission sénatoriale lui répondra.

Une discussion sera ouverte.

Mesdames les Présidentes et S. G. des Sociétés féministes et Mesdames les Avocates sont particulièrement priée d'y prendre part.

La presse et les femmes

La Vie (10, rue du Cardinal Lemoine), Marius Leblond :

Nous croyons qu'il faut s'ingénier à augmenter le nombre de mariages sans que la France y perde. Tout d'abord réclamer une modification du Code : qu'aucune femme française ne soit contrainte de perdre la nationalité française par son mariage avec un étranger! Barbare, routinière est la loi *qui force* une femme à embrasser la nationalité de son mari *sans lui laisser droit d'option*. Sur le contrat pourrait également être modifiée la nationalité des enfants à naître comme on précède pour la religion dans les mariages entre gens de confessions différentes.

Protégées par cette loi, un nombre beaucoup plus considérable de jeunes Françaises pourraient épouser des étrangers et les fixer en France ou dans nos colonies. La France a, durant cette guerre encore, versé tant de sang pour la Civilisation commune, qu'aucune nation amie ne méjugerait une telle loi nouvelle visant à lui garder tous ses enfants, à lui acquérir quelques citoyens de plus.

***

Le caprice d'habit, « Le Figaro », Pierre Hamp :

La femme française donne, pour l'habit, modèle au monde. Avant la guerre, elle portait la robe fourreau, elle supprimait les dessous et voulait pour son vêtement le moins d'étoffe possible. L'industrie souffrait de cette mode. La femme, réduisant les dimensions de sa parure, imposait la misère aux ouvriers du textile...

Mais la guerre, aussi puissante que la femme, a redonné aux industries leur pleine prospérité. Il n'y a plus en France assez de drap, de cuir et de toile pour équiper les troupes. Lancée en campagne, où le corps héroïque des hommes use promptement sa vêture, a consommé les ressources nationales aussi vite qu'aurait pu le faire le caprice féminin. Les prix des tissus et des cuirs ont doublé. Alors la femme a changé sa jupe, car le drap est rare; il y a peu de fil disponible, elle porte de la dentelle; la batiste de lin employée pour les ailes d'avions vaut aussi cher que la soie, la femme se japonne en blanc. Tout est coûteux, elle veut des quantités de tout. Elle fuit ce qui la cherche : l'étoffe à bas prix, et cherche ce qui ne la suit plus : le tissu devenu cher. Au temps du cuir abondant elle portait le soulier bas; maintenant que le cuir est rare, elle veut la bottine montante. Il suffit que la paire en soit à 80 francs pour qu'elle dise : je la veux; car elle aime pouvoir payer plus que d'autres et coûter cher. Elle se porte sur ce qu'on lui enlève.

CHEMIN DE FER de Paris à Lyon et à la Méditerranée

Modifications au service des trains

La Compagnie des Chemins de fer P. L. M. va apporter, à partir du 1er juin, d'accord avec l'Autorité militaire, les changements et améliorations ci-après au régime des transports de voyageurs.

Relations Paris-Marseille-Vintimille

1° Le premier rapide quittant Paris à 20 h. 05, comprendra uniquement des premières classes et des compartiments de luxe : lits-salon avec ou sans draps, couchettes, wagons-lits, wagon-restaurant Lyon-Marseille ; il sera comme par le passé, limité à Marseille.

2° Le deuxième rapide quittant Paris à 20 h. 15 aura des premières et deuxièmes classes pour Marseille et le Littoral et des places de luxe : couchettes Paris-Marseille, lits-salon avec ou sans draps, wagons-lits Paris-Vintimille, wagon-restaurant Lyon-Vintimille.

3° L'express de nuit toutes classes partant de Paris à 21 h. 08 aura son départ retardé :

Paris dép. 21 h. 12 ; Marseille (continuation) 9 h. ; Lyon arr. 6 h. 30 ; Nice arr. 23 h. 36 ; Marseille arr. 44 h. 55 ; Vintimille arr. 4 h. 27.

(Lits-salon, couchettes, wagons-lits Paris-Lyon).

Relations Paris-Vichy

L'express de nuit toutes classes, quittant Paris à 21 h. 10 aura son départ avancé et comportera des lits-salons.

Paris dép. 21 h. 05 ; Vichy arr. 4 h. 42.

Les voitures comportant des places de luxe sont garées et les voyageurs occupant ces places peuvent y séjourner jusqu'à une heure plus avancée de la matinée.

Relations Paris avec la Savoie, la Suisse et l'Italie

L'express de nuit, toutes classes, qui assure les relations de Paris avec la Savoie, la Suisse par Genève et l'Italie par le Mont-Cenis, aura son départ avancé et comportera des voitures directes toutes classes avec lits-salon pour Evian et des voitures directes première classe avec lits-salon pour Annecy.

Paris dép. 20 h. 25 ; Aix-les-Bains arr. 6 h. 46 ; Genève arr. 9 h. 39; Annecy, arr. 8 h. 27 ; Evian arr. 10 h. 14 Turin arr. 14 h. 37 ; Rome arr. 7 h. 05.

(Couchettes entre Paris et Chambéry ; lits-salons, wagons-lits entre Paris et Modane ; wagon-restaurant entre Chambéry et Modane).

A partir d'une date qui sera annoncée ultérieurement, ce train aura son départ retardé et son arrivée à Evian et Chamonix avancée. Il comportera des lits-salons avec ou sans draps et des couchettes pour Evian, des lits-salon pour Saint-Gervais.

Paris dép. 20 h. 35 ; Saint-Gervais-les-Bains, arr. 10 h. 18 ; Evian arr. 9 h. 33 ; Chamonix arr. 11 h. 57.

A partir de cette même date, ce train aura, au départ de Bellegarde que des premières et deuxièmes classes, mais les voyageurs de 3 classe trouveront à cette gare une correspondance qui leur permettra d'arriver :

A Evian, à 10 h. 14 ; à Saint-Gervais à 11 h. 45 ; à Chamonix, à 13 h. 08.

Défauts de prononciation (zézaiement, etc.), rapidement corrigés par Mme Gen... profess. spécialiste, off. d'Acad. 28, ... Vauquelin. Prix réduit. N° 1011.

Maisons Recommandées

ALIMENTATION

pour Régime Diététique

FARINEUX MALTES et DIASTASES pour Malades, Convalescents, Enfants, Vieillards

PATES ALIMENTAIRES

Maison Rignon-Pariani. — Fondée en ... 5, rue de l'Arcade, Paris Madeleine Téléph. : 303-04

Pâtes alimentaires en tous genres Riz, Semoules, Tapiocas, etc.

Conserves alimentaires

Colis militaires franco pour le front

Livraison dans tout Paris. — Expéditions en Province. — Envoi franco du catalogue sur demande.

BIÈRES

BIERES PANTA sans alcooliques

Bières Spéciale pour Nourrices

Bière de Table

Bière Fine pour Soirées

6, rue Guyot (Paris). — Téléph. : ...

HORS-D'ŒUVRE

Maison J. PATIN (fondée en 1879), 24, ... des Mathurins (près la rue Tronchet). Téléph. : Central 47-58.

Produits alimentaires pour Soldats et Brisemiers de Guerre

Cafés — Thé — Maté

Vanté de Meaux-d'Œuvres

Livraisons Rapide. — Expéditions en Province

La gérante : Jane ...

Imprimerie E. CONTY, 11, rue Mallet...